

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Reclassement

Former dans une nouvelle activité



Objectif

Former un collaborateur dans une nouvelle activité professionnelle adaptée à son état de santé et lui permettre de retrouver, si possible, un salaire équivalent.

Comment ça marche ?

Pour bénéficier d'une mesure de reclassement, le collaborateur doit notamment faire face à une perte de gain suffisante d'environ 20% par rapport à son activité antérieure. Cette perte est évaluée par une comparaison entre son revenu avant l'atteinte à la santé et celui qu'il pourrait gagner aujourd'hui.

Exemples de mesures

- Formation en école
- Stage de formation pratique en entreprise
- Rééducation dans la même profession

Vos avantages

- Indemnités journalières
- Prise en charge des frais de formation
- Maintien des collaborateurs dans votre entreprise
- Conseil et suivi par un conseiller en réadaptation AI



+41 22 327 24 40
ocas.ch/employeurs-ai